

29 JAN. 2014

CICLIC

Agence Régionale du Centre pour le livre,
l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 janvier 2014

Le vingt-trois janvier deux mille quatorze, à quinze heures quinze, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au conseil régional du Centre, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 16 décembre 2013.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre :

Madame Carole CANETTE ; Madame Saadika HARCHI ; Madame Christine FAUQUET

L'Etat :

Madame Christine DIACON, représentant Madame la Directrice régionale des affaires culturelles ; Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Madame Anne-Françoise BLOT ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Dominique VEAUTE

Les représentants du personnel :

Madame Fanny BARROT

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Madame Chantal REBOUT ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Marie REYNIER ; Monsieur Jean-François DELAGE ; Madame Claire LAMBOLEY ; Monsieur Claude CADET ; Monsieur Philippe LEROY

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Martine RICO, représentant du CESR ; Monsieur Olivier CAYATTE, directeur de la Culture à la Région Centre ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission partenariats transversaux, l'image et le livre à la direction de la culture de la Région Centre ; Madame Chantal BAUDE, assistante de Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER, conseiller livre à la DRAC Centre ; Monsieur Olivier MENEUX, directeur de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission affaires générales à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 11

- Votants : 18 (dont huit pouvoirs)

REGLEMENTS DES AIDES AU SECTEUR DU LIVRE

Délibération 09-2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional du Centre en date du 8 novembre 2013 ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

A l'occasion des débats relatifs au dispositif de soutien aux résidences d'auteur au cours du dernier conseil d'administration, il a été convenu, dès 2014, de proposer aux professionnels régionaux un dossier unique afin d'obtenir des soutiens financiers de Ciclic, au titre des aides déléguées par la Région Centre, et de la DRAC Centre.

Cette décision aboutit à la modification du règlement du dispositif de soutien aux résidences d'auteur voté le 28 novembre dernier.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter ce document ;
- d'autoriser le directeur à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Votants : 18

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel**

Olivier MENEUX

